

**INSTRUCTION N°03-96 DU 29 JUILLET 1996 RELATIVE
A LA COMMERCIALISATION DES PIÈCES DE DEUX (2) DINARS EN OR**

En application de l'article 4 du règlement n°96-05 du 23 mai 1996, la Banque d'Algérie met en vente des pièces de deux dinars en or à l'effigie de l'Emir Abdelkader selon les modalités définies ci-dessous.

1 - Le lancement de l'opération de cession des pièces de deux (2) dinars en or sera assuré par AGENOR et l'ensemble des sièges de la Banques d'Algérie ;

2- Les banques et tout autre intermédiaire habilités pourront être associés à cette opération après convention ;

3- Afin de préserver leur caractère numismatique, ces pièces devront être vendues en l'état au public, elles ne sont pas non plus destinées à constituer des réserves pour les intermédiaires chargés de les céder.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**